



# Assemblée générale

Distr. générale  
29 juillet 2013  
Français  
Original : anglais

---

## Soixante-huitième session

Point 99 c) de l'ordre du jour provisoire\*\*

**Désarmement général et complet :  
mesures de transparence et de confiance  
relatives aux activités spatiales**

## **Groupe d'experts gouvernementaux sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales**

### **Note du Secrétaire général**

Le Secrétaire général a l'honneur de communiquer ci-joint le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales, qui a été créé en application de la résolution [65/68](#) de l'Assemblée générale.

---

\* Nouveau tirage pour raisons techniques, 27 septembre 2013.

\*\* [A/68/150](#).



## **Rapport du Groupe d'experts gouvernementaux sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales**

### *Résumé*

On trouvera dans le présent rapport l'étude menée par le Groupe d'experts gouvernementaux sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales, qui a été créé par le Secrétaire général. Dans son étude, adoptée par consensus, le Groupe a conclu que compte tenu du fait que le monde entier dépend de plus en plus des technologies et des systèmes basés dans l'espace, ainsi que des informations qu'ils fournissent, il faut mener une action concertée face aux risques menaçant la durabilité et la sécurité des activités spatiales. Grâce à des mesures de transparence et de confiance, on pourrait limiter et même supprimer les malentendus, la méfiance et les erreurs d'appréciation concernant les activités menées par les États dans l'espace et leurs intentions.

Le Groupe a reconnu que les traités existants sur l'espace extra-atmosphérique prévoyaient plusieurs mesures de transparence et de confiance de nature contraignante. Des mesures non contraignantes devraient venir compléter le cadre juridique international applicable aux activités spatiales, sans pour autant porter atteinte aux obligations juridiques existantes ni entraver l'utilisation légale de l'espace, notamment pour les nouveaux intervenants. Le Groupe estimait également que de telles mesures concernant les activités spatiales pourraient faciliter les mesures de vérification de l'application des accords de limitation des armements et de désarmement, sans pour autant s'y substituer.

Après de longues concertations, le Groupe a rédigé une série de mesures relatives aux activités spatiales, qui prévoient notamment l'échange d'informations sur les politiques spatiales nationales, y compris sur les dépenses militaires majeures qui y sont consacrées; l'établissement de notifications relatives aux activités spatiales menées, afin de réduire les risques; et l'organisation de visites d'installations et de sites de lancement. Le Groupe a en outre examiné des critères concernant l'établissement de mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales et la vérification de leur application et de leur validation. Il a aussi préconisé, dans l'intérêt de tous les États, que soit renforcée la coopération internationale entre les nations spatiales et les autres concernant l'utilisation pacifique de l'espace extra-atmosphérique.

Les mesures proposées par le Groupe prévoient également des mécanismes de coordination et de consultation visant à améliorer l'interaction entre les participants aux activités spatiales et à clarifier toute information ou situation ambiguë. En vue de promouvoir la mise en œuvre effective des mesures, le Groupe a aussi recommandé que le Bureau des affaires de désarmement, le Bureau des affaires spatiales du Secrétariat et les autres entités compétentes des Nations Unies travaillent en coordination.

Le Groupe a recommandé que les États et les organisations internationales examinent et appliquent les mesures de transparence et de confiance exposées dans le présent rapport à titre volontaire et sans préjudice des obligations découlant des instruments juridiques existants.

Le Groupe a également recommandé que l'Assemblée générale détermine la voie à suivre pour promouvoir au mieux les mesures de transparence et de confiance et faire en sorte qu'elles emportent l'adhésion générale, notamment par les bureaux compétents du Secrétariat et les entités des Nations Unies qui mènent des activités en rapport avec le désarmement. En outre, il a demandé au Secrétaire général de faire distribuer son rapport à toutes les entités des Nations Unies concernées.

## Avant-propos du Secrétaire général

À l'heure de la mondialisation, les sociétés sont de plus en plus dépendantes des satellites en orbite autour de la Terre. On compte actuellement plus de 1 000 satellites opérationnels. Les stations spatiales peuvent recueillir et diffuser presque instantanément de grandes quantités d'informations partout dans le monde. Les bénéfices tirés des ressources spatiales font désormais partie intégrante du quotidien. De l'agriculture aux prévisions météorologiques, en passant par la cartographie et les communications, l'espace joue un rôle de plus en plus important dans les activités humaines et le développement.

Cela étant, l'espace est un environnement fragile où les mesures prises par les uns peuvent avoir des répercussions sur les autres, y compris sur les usagers des services spatiaux sur la Terre. Compte tenu de l'augmentation du nombre des opérations spatiales et de la valeur stratégique de l'espace, on accorde une attention croissante à la sécurité dans le domaine des activités spatiales. Les satellites présentent des avantages stratégiques mais ils sont vulnérables. La protection des ressources spatiales est donc devenue un véritable enjeu pour la sécurité internationale.

La possibilité d'appliquer des mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales a été étudiée pour la première fois au niveau mondial en 1993, alors que peu de pays étaient encore à même d'exploiter des satellites et des engins spatiaux. Aujourd'hui, plus de 60 États, groupes de gouvernements et autres entités possèdent ou exploitent des engins spatiaux, et le nombre de nations spatiales ne cesse de croître. C'est ce changement radical de climat politique concernant l'espace qui m'a conduit à créer, en 2012, le Groupe d'experts gouvernementaux sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales.

Le présent rapport reproduit les conclusions et recommandations auxquelles le Groupe est arrivé, à partir des recommandations formulées par un précédent groupe d'experts et des propositions de mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales présentées aux Nations Unies par des États Membres.

Dans son étude, le Groupe a réaffirmé que, grâce à la coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, les États pourraient tirer un plus grand parti des activités spatiales. Il a défini un certain nombre de mesures de transparence et de confiance substantielles, que je recommande à l'Assemblée générale pour examen. J'appuie également la recommandation du Groupe tendant à ce que différentes entités du Secrétariat de l'Organisation et d'autres institutions participant à des activités spatiales coordonnent leurs activités. Cela faciliterait la mise en œuvre des mesures de transparence et de confiance et favoriserait leur développement plus avant. L'espace est par nature multilatéral. Si l'on souhaite continuer de profiter des ressources extrêmement précieuses qu'il offre, il faut absolument que toutes les nations travaillent ensemble pour le préserver des conflits déstabilisateurs et pour en garantir la sécurité, la sûreté et la viabilité à long terme, pour le bien de l'humanité tout entière.

## Lettre d'envoi

Le 19 juillet 2013

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales créé en application de la résolution 65/68 de l'Assemblée générale. Le Groupe était composé des experts suivants :

### **Afrique du Sud**

M. Peter **Martinez**  
Président du Conseil des affaires spatiales  
Le Cap

### **Brésil**

M. João Marcelo **Galvão de Queiroz**  
Chef de la Division du désarmement et des technologies sensibles  
Ministère des affaires étrangères  
Brasília

### **Chili**

M. Helmut **Lagos**  
Représentant permanent du Chili auprès de l'Organisation des Nations Unies  
Vienne

### **Chine**

M. **Dai** Huaicheng  
Directeur du Département chargé du contrôle des armes et du désarmement  
Ministère des affaires étrangères  
Beijing

### **États-Unis d'Amérique**

M. Frank A. **Rose**  
Secrétaire d'État assistant adjoint, Space and Defence Policy  
Bureau of Arms Control, Verification and Compliance  
Département d'État  
Washington

### **Fédération de Russie**

M. Victor L. **Vasiliev**  
Représentant permanent adjoint de la Mission de la Fédération de Russie  
aupès de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations  
internationales (Genève)  
Genève

**France**

M. Gérard **Brachet**  
Président de l'Académie de l'air et de l'espace  
Paris

**Italie**

M. Sergio **Marchisio**  
Directeur de l'Institut d'études juridiques internationales  
Conseil national de recherches  
Rome

**Kazakhstan**

M. Ruslan **Amirgereyev**  
Chef des programmes militaires du Ministère de la défense  
Astana

**Nigéria**

M. Augustine U. **Nwosa**  
Ministre  
Mission permanente du Nigéria auprès de l'Organisation des Nations Unies  
New York

**République de Corée**

M. Chulmin **Park**  
Directeur général adjoint du Bureau des organisations internationales  
Ministère des affaires étrangères  
Séoul

**Roumanie**

M. Dimitru-Dorin **Prunariu**  
Président du Conseil scientifique de l'Agence spatiale roumaine  
Bucarest

**Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord**

M. Richard **Crowther**  
Ingénieur en chef  
United Kingdom Space Agency  
Swindon (Wiltshire)

**Sri Lanka**

M. Musthafa M. **Jaffeer**  
Ambassadeur de Sri Lanka en Norvège  
Oslo

**Ukraine****M. Andrii Kasianov**

Conseiller

Division du désarmement et de la non-prolifération

Ministère des affaires étrangères

Kiev

(Première session)

**M. Borys Atamanenko**

Chef

Département des relations internationales

Agence spatiale nationale d'Ukraine

Kiev

(Deuxième et troisième sessions)

Le rapport a été établi entre juillet 2012 et juillet 2013, période durant laquelle le Groupe d'experts gouvernementaux a tenu trois sessions : la première du 23 au 27 juillet 2012 à New York, la deuxième du 1<sup>er</sup> au 5 avril 2013 à Genève, et la troisième du 8 au 12 juillet 2013 à New York.

Dans l'accomplissement de ses travaux, le Groupe a pris en considération le rapport du Secrétaire général intitulé « Étude sur l'application de mesures de confiance à l'espace extra-atmosphérique » (A/48/305 et Corr.1). Il a également examiné un grand nombre de propositions émanant d'experts et d'États qui n'étaient pas représentés au sein du Groupe.

Afin de réaliser une étude exhaustive, le Groupe a autorisé le Président à consulter, entre les sessions, des organisations intergouvernementales intéressées par l'exploration et l'utilisation pacifiques de l'espace. Le Président a fait un compte rendu des débats tenus au sein du Groupe à la Conférence du désarmement et au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique. Par ailleurs, il a consulté l'Union internationale des télécommunications et l'Organisation météorologique mondiale.

À l'issue de discussions longues et approfondies, les experts ont défini un ensemble de mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales, en recommandant que les États les examinent et les appliquent à titre volontaire. Ces mesures prévoient l'échange de différents types d'informations sur les activités et les politiques spatiales, l'envoi de notifications aux fins de la réduction des risques et l'organisation de visites d'experts dans les installations spatiales nationales.

Le Groupe a recommandé que l'Assemblée générale détermine comment promouvoir davantage les mesures de transparence et de confiance et faire en sorte qu'elles emportent l'adhésion générale. En outre, il a demandé au Secrétaire général de faire distribuer le présent rapport au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et aux autres entités concernées des Nations Unies. Les États devraient encourager l'adoption universelle, la mise en œuvre et le respect absolu des accords juridiques régissant les activités spatiales. Le Groupe a souligné qu'il était essentiel que ces accords internationaux soient appliqués parallèlement aux mesures de transparence et de confiance recommandées dans le rapport pour permettre l'instauration d'un climat de confiance entre les États.

Les membres du Groupe tiennent à remercier les membres du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies pour l'aide qu'ils leur ont apportée, et en particulier ceux qui ont assumé les fonctions de secrétaire en son sein. Le Groupe exprime également sa gratitude à l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement, qui lui a apporté son concours comme consultant.

Le Groupe d'experts gouvernementaux m'a demandé, en ma qualité de Président, de vous remettre en son nom le présent rapport, qui a été approuvé par consensus.

Le Président du Groupe d'experts gouvernementaux  
sur les mesures de transparence et de confiance  
relatives aux activités spatiales  
(*Signé*) Victor L. **Vasiliev**

## I. Introduction

1. En application de la résolution 65/68 de l'Assemblée générale, le Secrétaire général a constitué, suivant le principe d'une répartition géographique équitable, un Groupe d'experts gouvernementaux qu'il a chargé de mener une étude sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales, en se fondant sur les rapports pertinents qu'il avait lui-même établis. L'Assemblée générale a pris note de la nécessité que cette étude soit effectuée sans préjudice de discussions de fond sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace tenues dans le cadre de la Conférence sur le désarmement.

2. On trouvera dans le présent rapport les recommandations du Groupe d'experts gouvernementaux sur les mesures que pourraient adopter les États de manière unilatérale, bilatérale, régionale ou multilatérale pour instaurer un climat de transparence et de confiance en ce qui concerne les activités spatiales. Après une vue d'ensemble de la question en deuxième partie, on trouvera en troisième partie des informations sur les caractéristiques générales et les principes de base des mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales. Les parties IV à VIII sont consacrées aux mesures concrètes recommandées par le Groupe d'experts gouvernementaux, et la neuvième partie présente les conclusions et recommandations générales du Groupe en vue de l'application desdites mesures.

3. Aux fins de l'établissement du rapport, le Groupe a mené une série de consultations et sollicité les contributions d'États Membres, d'organisations internationales et de la société civile.

## II. Vue d'ensemble

4. L'espace et les immenses ressources qu'il recèle sont au cœur de l'activité humaine au XXI<sup>e</sup> siècle. Des communications aux opérations financières, de l'agriculture aux prévisions météorologiques, du contrôle environnemental à la navigation, et des activités de surveillance au suivi des traités, les ressources spatiales jouent un rôle clef dans les activités de toutes les nations. Elles contribuent de manière appréciable au développement social, économique, scientifique et technologique ainsi qu'au maintien de la paix et de la sécurité internationales.

5. On compte aujourd'hui plus d'un millier de satellites opérationnels en orbite autour de la Terre, possédés ou exploités par plus de 60 États, groupes de gouvernements et autres entités. Les États sont de plus en plus nombreux à devenir des nations spatiales ou à exploiter davantage leurs ressources spatiales.

6. Conséquence de la multiplication des acteurs et utilisateurs, l'utilisation de l'espace, et en particulier celle des principales orbites terrestres, s'est intensifiée au cours des dernières décennies. L'espace se voit donc de plus en plus encombré et disputé. Du point de vue de la paix et de la sécurité internationales, on craint que les capacités spatiales vitales soient encore plus menacées pendant la prochaine décennie par suite de catastrophes soit naturelles soit provoquées par l'homme, ou du fait de la mise au point d'outils perturbateurs ou destructeurs.

7. Outre la multiplication des acteurs et des utilisateurs de l'espace, le climat politique concernant la viabilité et la sécurité des activités spatiales a radicalement changé depuis la dernière étude des experts gouvernementaux sur l'application des

mesures de confiance relatives aux activités spatiales (A/48/305 et Corr.1), comme il ressort notamment des résolutions adoptées par l'Assemblée générale sur ces mesures, des débats de fond, lors de la Conférence sur le désarmement, sur la prévention de la course aux armements dans l'espace, des travaux du Groupe de travail du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique sur la viabilité à long terme des activités spatiales ainsi que des activités de l'Union internationale des télécommunications (UIT) et de l'Organisation météorologique mondiale (OMM). Par ailleurs, plusieurs propositions ont été présentées, parmi lesquelles le projet de traité, présenté à la Conférence du désarmement, relatif à la prévention du déploiement d'armes dans l'espace et de la menace ou de l'emploi de la force contre des objets spatiaux (voir CD/1839) et un projet de code de conduite international pour les activités spatiales soumis par l'Union européenne<sup>1</sup>.

8. Le Groupe a affirmé que les traités internationaux sur l'espace adoptés par l'Assemblée générale en vigueur, en particulier le Traité de 1967 sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes, étaient extrêmement utiles pour consolider un régime juridique qui facilite l'utilisation de l'espace et renforce la coopération internationale dans le domaine des activités spatiales. À cet égard, il a reconnu qu'il appartenait en dernier ressort aux États d'autoriser et de superviser toutes les activités spatiales relevant de leur compétence. Dans le cadre de ces traités et d'autres textes juridiques pertinents et applicables, l'utilisation de l'espace par les États, les organisations internationales et les entités privés a connu un véritable essor<sup>2</sup>. Les technologies et les services spatiaux contribuent donc énormément à la croissance économique et à l'amélioration de la qualité de la vie dans le monde entier.

9. S'agissant du maintien de la paix et de la sécurité internationales, il est clair qu'il est dans l'intérêt de toutes les nations d'agir de manière responsable et conformément au droit international dans la conduite des activités spatiales afin de prévenir tout incident, malentendu ou erreur de jugement. Alors que de plus en plus d'organismes publics et privés participent à des activités spatiales, une plus grande coopération internationale sera nécessaire pour respecter le principe établi de longue date selon lequel l'exploration et l'utilisation de l'espace devraient être réalisées au profit et dans l'intérêt de tous les pays. La communauté internationale doit absolument coopérer pour réussir à préserver l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques pour les générations futures.

10. Le Groupe a constaté que les États et la communauté internationale dans son ensemble s'efforçaient de promouvoir des programmes bilatéraux, régionaux et multilatéraux concertés, réfléchis, efficaces et opportuns pour renforcer de manière constructive la stabilité et la sécurité dans l'espace.

---

<sup>1</sup> [http://eeas.europa.eu/non-proliferation-and-disarmament/outer-space-activities/index\\_en.htm](http://eeas.europa.eu/non-proliferation-and-disarmament/outer-space-activities/index_en.htm).

<sup>2</sup> Il s'agit principalement du Traité de 1967 sur l'espace extra-atmosphérique susmentionné, de l'Accord de 1968 sur le sauvetage des astronautes, le retour des astronautes et la restitution des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique, de la Convention de 1972 sur la responsabilité internationale pour les dommages causés par des objets spatiaux et de la Convention de 1975 sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique, ainsi que de la Constitution et de la Convention de l'UIT et de son Règlement des radiocommunications, comme modifié.

11. Dans le cadre de leurs travaux, le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, son Sous-Comité scientifique et technique et son Sous-Comité juridique contribuent notablement à la promotion de la viabilité à long terme des activités spatiales. Ensemble, ils jouent un rôle de premier plan dans l'élaboration des traités, des principes et des directives sur les activités spatiales.

12. En 2010, le Sous-Comité scientifique et technique a créé un Groupe de travail sur la viabilité à long terme des activités spatiales, qu'il a chargé d'établir un rapport sur la question et de recommander un ensemble de directives axées sur des mesures concrètes et prudentes qui pourraient être appliquées en temps voulu pour améliorer la sûreté et la viabilité à long terme des activités spatiales.

13. Le Groupe d'experts gouvernementaux a salué le rôle important joué par les États membres du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique dans l'élaboration de ces directives et a fait remarquer qu'il fallait absolument que tous les États et toutes les organisations intergouvernementales les mettent en application. Ces directives présenteront des caractéristiques semblables à celles des mesures de transparence et de confiance, soit qu'elles constituent potentiellement des mesures de transparence et de confiance, soit qu'elles offrent l'assise technique nécessaire à l'application de certaines de ces mesures proposées par le Groupe d'experts gouvernementaux. Le rapport du Groupe de travail sur la viabilité à long terme des activités spatiales sera présenté au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique. Une fois leur version définitive approuvée, les directives seront présentées à la Quatrième Commission de l'Assemblée générale, puis à l'Assemblée générale elle-même pour validation et adoption.

14. Le Groupe d'experts gouvernementaux a pris note du travail important accompli par la Première Commission de l'Assemblée générale sur les mesures de confiance dans différents secteurs. En particulier, il a constaté que la Première Commission recommandait que l'Assemblée générale adopte chaque année un projet de résolution sur des mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales. Il a également pris note des propositions concrètes de mesures présentées par les États Membres, qui figurent dans le rapport du Secrétaire général intitulé « Mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales » (A/65/123 et Add.1).

15. Le Groupe a constaté que la question « Prévention d'une course aux armements dans l'espace » figurait à l'ordre du jour des sessions de la Conférence du désarmement et que plusieurs initiatives concernant des mesures de transparence et de confiance avaient été présentées dans ce contexte, parmi lesquelles des documents de travail du Canada sur des mesures de transparence et de confiance dans l'espace extra-atmosphérique (CD/1815) et sur certaines propositions de mesures propres à promouvoir la transparence et à renforcer la confiance et des propositions de traités portant sur la sécurité spatiale (CD/1865). Il convient aussi de prendre note du projet de traité relatif à la prévention du déploiement d'armes dans l'espace et de la menace ou de l'emploi de la force contre des objets spatiaux (voir CD/1839).

16. À la suite des résolutions de l'Assemblée générale sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales, l'Union européenne a présenté, le 5 juin 2012, à la communauté internationale un projet de code de conduite international pour les activités menées dans l'espace extra-atmosphérique. Le Groupe a pris note des premières consultations publiques sur le projet qui se sont tenues à Kiev les 16 et 17 mai 2013.

17. Le Groupe a pris note du rôle joué par l'UIT dans la gestion du spectre des fréquences radioélectriques et des créneaux orbitaux géostationnaires. Dans le cadre des mesures de transparence et de confiance, le Bureau des radiocommunications de l'UIT joue un rôle essentiel en s'occupant des brouillages préjudiciables aux communications ou services radioélectriques, comme prévu à l'article 45 de la Constitution de l'UIT et à l'article 15 de son Règlement des radiocommunications. Le Groupe a également relevé l'importance des engagements pris pour mettre au point et appliquer des politiques et procédures permettant de minimiser toute forme d'interférences nuisibles aux fréquences radio.

18. Le Groupe a constaté que les organisations intergouvernementales régionales offraient un cadre utile pour le développement et la mise en œuvre de mesures de transparence et de confiance liées à la coordination et à la coopération internationale.

19. Le Groupe a constaté que, depuis 2004, plusieurs États s'étaient engagés à ne pas être les premiers à déployer des armes dans l'espace.

### **III. Caractéristiques générales et principes de base**

#### **A. Nature et finalité des mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales**

20. De manière générale, les mesures de transparence et de confiance sont un moyen pour les gouvernements de partager des informations afin de créer un climat d'entente et de confiance mutuelles, de limiter les malentendus et les erreurs et, par là même, de prévenir les conflits armés en promouvant la stabilité régionale et mondiale. Elles peuvent aussi favoriser l'instauration d'un climat de confiance en rassurant sur les intentions pacifiques des États en leur permettant de mieux se comprendre, de mieux cerner les intentions de chacun et de mettre en place les conditions nécessaires à la création d'une situation stratégique prévisible dans les domaines de l'économie et de la sécurité.

21. Bien qu'il n'existe aucune définition universelle ou complète de ce que sont les mesures de transparence et de confiance, elles présentent néanmoins certaines caractéristiques qui permettent d'évaluer leur efficacité. On recense généralement deux types de mesures de transparence et de confiance : celles qui concernent les capacités et celles qui ont trait aux comportements. Le Groupe a pris note des Directives pour des types appropriés de mesures propres à accroître la confiance et pour l'application de ces mesures sur un plan mondial et régional figurant dans l'étude sur l'application de mesures de confiance à l'espace extra-atmosphérique (A/48/305 et Corr.1, annexe, appendice II).

22. Les mesures de transparence et de confiance sont utilisées depuis des dizaines d'années dans le domaine terrestre. Elles ont joué un rôle clef pendant la guerre froide, où elles ont permis de réduire le risque de conflit armé en limitant les malentendus entre les États quant à leurs activités militaires, notamment quand ceux-ci ne disposaient pas d'informations précises en temps voulu.

23. Le Groupe a estimé que les mesures élaborées dans un cadre multilatéral avaient plus de chances d'être adoptées par la communauté internationale dans son ensemble.

## **B. Mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales**

24. Dans le cadre de son étude, le Groupe est convenu que les mesures de transparence et de confiance étaient des mesures volontaires non juridiquement contraignantes. Il a noté toutefois qu'on en retrouvait certains éléments dans les accords internationaux en vigueur. Il a également fait porter son examen sur d'autres mesures, notamment celles à caractère contraignant.

25. Le Groupe a affirmé que, depuis les 20 dernières années, il était devenu indispensable d'adopter des mesures de transparence et de confiance dans le domaine spatial. On considère généralement que ces mesures permettent d'améliorer la protection, la sécurité et la pérennité des activités spatiales courantes et qu'elles contribuent à l'entente et l'amitié entre les États et les peuples, comme il ressort de nombreuses résolutions de l'Assemblée générale.

26. Les mesures relatives aux activités spatiales s'inscrivent dans un ensemble de mesures de transparence et de confiance plus vaste. L'Assemblée générale a approuvé, dans sa résolution [43/78 H](#), les directives pour des types appropriés de mesures de confiance adoptées par la Commission du désarmement lors de sa session de fond de 1988. Dans cette résolution, l'Assemblée a indiqué que, si les mesures de confiance ne pouvaient remplacer les mesures de limitation des armements et de désarmement ni en être une condition préalable, elles pouvaient cependant permettre de réaliser des progrès dans le processus de désarmement.

27. Le Groupe a considéré comme appropriées les catégories de mesures suivantes :

a) Les mesures à caractère général visant à mieux faire connaître la politique spatiale des États;

b) L'échange d'informations sur les programmes de mise au point de nouveaux moyens spatiaux ainsi que sur les moyens spatiaux opérationnels fournissant des services largement utilisés comme les services d'observation météorologique ou les services de positionnement, de navigation et de synchronisation universels;

c) Les mesures visant à expliciter les principes et les buts des États engagés dans l'exploration et l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques;

d) Les mesures spécifiques d'échange d'informations visant à rendre plus accessibles les données sur les objets spatiaux, notamment ceux se trouvant dans l'orbite terrestre, et leurs missions;

e) Les mesures visant à établir des normes de comportement pour renforcer la sécurité des vols spatiaux, notamment la notification des lancements et la tenue de consultations pour éviter les interférences dangereuses, limiter le nombre de débris orbitaux et réduire les risques de collision entre objets spatiaux;

f) Les mesures de coopération internationale dans le domaine spatial adoptées dans le respect des obligations et des engagements internationaux en vigueur, notamment celles visant à promouvoir le renforcement des capacités et à diffuser des données aux fins du développement économique et social durable.

28. Le Groupe a jugé que les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales pouvaient également favoriser l'adoption de mesures de vérification de l'application des accords de limitation des armements et de désarmement, sans pour autant s'y substituer.

29. Le Groupe a également relevé que des mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales sont d'ores et déjà en place à l'échelle multilatérale ou nationale. Ces mesures portent notamment sur les notifications de lancement, l'échange de données pour la connaissance de l'environnement spatial, la notification des risques et des autres faits notables pour la sécurité des vols spatiaux et la publication des politiques nationales en matière spatiale. Plusieurs pays ont également proposé l'adoption unilatérale ou collective de nouvelles mesures de transparence et de confiance à titre volontaire.

### **C. Critères applicables aux mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales**

30. Les mesures de transparence et de confiance sont susceptibles d'être élaborées et appliquées par les États et les organisations intergouvernementales de manière unilatérale, bilatérale, régionale ou multilatérale. Les États les mettent en œuvre dans toute la mesure possible, sans compromettre leurs obligations et leurs intérêts nationaux. Ces mesures visent à promouvoir la confiance mutuelle entre les États à la faveur d'un dialogue constructif et d'une meilleure connaissance et compréhension réciproques.

31. D'une manière générale, les mesures de transparence et de confiance ont pour objectif d'améliorer la sécurité, la protection et la pérennité des activités spatiales sous tous leurs aspects. Pour ce faire, il faut veiller en particulier à élaborer des mesures concrètes qui seront appliquées à titre volontaire. Il importe surtout de pouvoir montrer aux différentes parties concernées que telle mesure ou tel ensemble de mesures est applicable et quelle en sera la portée.

32. Le Groupe a constaté que les traités en vigueur dans le domaine spatial prévoyaient plusieurs mesures de transparence et de confiance à caractère obligatoire. Il convient de compléter ce cadre juridique international par des mesures de transparence et de confiance non contraignantes juridiquement, sans porter atteinte aux obligations juridiques existantes ni entraver l'utilisation légale de l'espace, notamment par de nouveaux acteurs. Une fois adoptées, ces mesures peuvent avoir force de loi à l'échelle nationale, en particulier lorsqu'elles sont appliquées par les organes nationaux compétents.

33. Les mesures de transparence et de confiance complètent les mesures de vérification prévues dans les accords et les régimes de maîtrise des armements mais ne s'y substituent pas. Des mesures volontaires de transparence et de confiance peuvent toutefois venir enrichir la réflexion sur les concepts et les propositions destinés à figurer dans les mesures de maîtrise des armements à caractère obligatoire et les protocoles de vérification prévus dans les instruments internationaux juridiquement contraignants.

34. Toute mesure de transparence et de confiance proposée doit :

a) Être claire, concrète et avoir été soumise à l'épreuve des faits, c'est-à-dire qu'un ou plusieurs acteurs ont pu établir qu'elles ont été appliquées et qu'elles sont efficaces;

b) Pourvoir être effectivement confirmée par les autres parties, soit à titre individuel, soit collectivement, dans son application;

c) Réduire ou éliminer les motifs de méfiance, de malentendu ou d'erreur quant aux activités et aux intentions des États.

35. On a tenté de donner, dans le tableau ci-après, une idée générale des éléments permettant d'établir et de vérifier qu'une mesure de transparence et de confiance a été appliquée.

#### Test de validation d'une mesure de transparence et de confiance

	<i>Application</i>	<i>Validation</i>
Agent	Qui applique la mesure?	Qui est à même de vérifier que la mesure a été appliquée?
Objet	Quelle est la mesure à appliquer? Cette mesure est-elle clairement définie et clairement comprise?	Que faut-il établir pour vérifier que la mesure a été appliquée?
But	Quel est l'intérêt ou l'utilité de la mesure?	Les raisons pour lesquelles il est important d'établir ou de vérifier que la mesure a été appliquée sont-elles claires?
Moment	À quel moment appliquer la mesure?	À quel moment établir ou vérifier que la mesure a été appliquée?
Moyens	Par quels moyens appliquer la mesure?	Par quels moyens établir ou vérifier que la mesure a été appliquée?

## IV. Renforcer la transparence des activités spatiales

36. Les mécanismes bilatéraux, régionaux et multilatéraux en place permettent aux États de présenter régulièrement et de manière systématique leurs activités et leurs projets dans le domaine spatial. Les États sont invités à échanger des informations à caractère général sur leurs politiques et leurs activités spatiales et, afin de réduire les risques dans l'espace, à s'informer mutuellement des dangers prévisibles dans certaines situations, notamment des menaces pesant sur la vie ou la santé des astronautes ou sur les vols habités ainsi que des phénomènes naturels présentant un danger pour les astronefs. Les États sont également encouragés à communiquer en temps opportun leurs informations aux autres opérateurs spatiaux publics et privés et aux organisations internationales compétentes. Ils sont invités à organiser, à titre facultatif, des visites d'information de leurs centres spatiaux.

## A. Échange d'informations sur les politiques spatiales

### Échange d'informations sur les principes et buts des politiques spatiales des États

37. Les États devraient publier des informations sur leurs stratégies et leurs politiques spatiales nationales, y compris celles concernant leur sécurité. Ils devraient également publier des informations sur leurs principaux programmes de recherche et d'applications spatiales, afin d'instaurer entre tous un climat de confiance sur les questions militaires et civiles, dans le respect de leurs engagements multilatéraux. Ils peuvent aussi fournir tout autre élément d'information sur leur politique de défense et leurs stratégies et doctrines militaires en matière spatiale.

### Échange d'informations sur les principales dépenses spatiales militaires et autres activités spatiales relatives à la sécurité nationale

38. Conformément à l'engagement politique qu'ils ont pris d'établir des rapports nationaux sur leurs principales dépenses militaires et en application des directives et recommandations pour une information objective sur les questions militaires qui ont été adressées à tous les États Membres, les gouvernements devraient utiliser les mécanismes existants pour faire rapport sur leurs dépenses spatiales militaires ainsi que sur les autres activités spatiales relatives à la sécurité nationale (par. 1 de la résolution 66/20 de l'Assemblée générale, et A/66/89 et Corr.1 et Corr.2, annexe II). Ils sont invités à joindre à leurs rapports des notes explicatives qui précisent ou éclairent les données et les chiffres communiqués, tels que la part des dépenses spatiales militaires dans le produit intérieur brut et les changements importants intervenus depuis les rapports précédents.

## B. Échange d'informations et notifications liées aux activités spatiales

### Échange d'informations sur les principaux paramètres orbitaux des objets spatiaux et possibles conjonctions orbitales

39. On pourrait parvenir à localiser plus précisément les objets spatiaux grâce à l'échange d'informations sur leurs principaux paramètres orbitaux et, en particulier, grâce aux mesures concrètes ci-après :

a) L'échange d'informations sur les données orbitales des objets spatiaux et le signalement auprès des opérateurs spatiaux publics et privés concernés, dans la mesure du possible, des conjonctions orbitales éventuelles entre astronefs;

b) La transmission à l'Organisation des Nations Unies, dès que possible, des données d'immatriculation des objets spatiaux, conformément à la Convention de 1975 sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique et à la résolution 62/101 de l'Assemblée générale intitulée « Recommandations visant à renforcer la pratique des États et des organisations internationales intergouvernementales concernant l'immatriculation des objets spatiaux »;

c) L'accès public aux registres nationaux des objets spatiaux.

Appliquées dans le cadre de mécanismes bilatéraux, régionaux et multilatéraux, ces mesures peuvent accroître la transparence de certaines activités spatiales. Grâce à

l'échange d'informations sur les vols spatiaux, il est peut-être possible d'améliorer la sécurité globale des vols et de mieux parvenir à éviter les incidents, les malentendus et l'instauration d'un climat de méfiance.

#### **Échange d'informations sur les risques naturels dans l'espace**

40. Conformément au Traité sur l'espace extra-atmosphérique, les États doivent porter immédiatement à la connaissance des autres États ou du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies tout phénomène découvert par eux dans l'espace, y compris la Lune et les autres corps célestes, qui pourrait présenter un danger pour la vie ou la santé des astronautes ou pour les vols spatiaux habités. À titre facultatif, les États sont également invités à informer en temps opportun les autres opérateurs spatiaux publics et privés des phénomènes naturels pouvant présenter un danger pour les astronefs engagés dans l'exploration et l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques.

#### **Notification des lancements d'astronef**

41. Les États procèdent à la notification préalable des lancements de véhicules spatiaux en indiquant leur mission. Le Groupe a pris note qu'un exemple de notification est contenu dans le Code de conduite international contre la prolifération des missiles balistiques (Code de conduite de La Haye).

### **C. Notification aux fins de la réduction des risques**

#### **Notification de manœuvres programmées qui pourraient mettre en péril la sécurité du vol d'autres objets spatiaux**

42. Les États devraient notifier aux États concernés, en temps utile et dans toute la mesure possible, les manœuvres programmées qui pourraient mettre en péril la sécurité du vol de leurs objets spatiaux.

#### **Notification et suivi des entrées incontrôlées à haut risque**

43. Les États devraient appuyer la mise au point et l'application de mesures qui leur permettent d'informer tous les autres États concernés, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et les organisations internationales compétentes, et de leur notifier, en temps utile et dans toute la mesure possible, toutes les rentrées prévues à haut risque au cours desquelles l'objet spatial rentrant ou les matériaux résiduels provenant de celui-ci pourraient causer de sérieux dégâts ou entraîner une contamination radioactive.

#### **Notification en cas de situation d'urgence**

44. Les États devraient notifier aux autres États risquant d'être touchés, en temps utile et dans toute la mesure possible, les risques d'origine naturelle ou provoqués par l'homme qui mettent en péril la sécurité du vol des objets spatiaux, y compris les risques posés par le dysfonctionnement d'un objet spatial ou sa perte de contrôle, qui rendrait son entrée dans l'atmosphère extrêmement dangereuse ou augmenterait les chances de collision.

**Notification en cas de désintégration en orbite intentionnelle**

45. Il faut éviter la destruction intentionnelle de tout engin spatial ou étage orbital de lanceur en orbite et les autres activités dommageables produisant des débris à longue durée de vie. Lorsqu'un État juge nécessaire de procéder intentionnellement à des désintégrations, il devrait informer de son projet les autres États risquant d'être touchés, y compris en leur faisant part des mesures qu'il compte prendre pour s'assurer que la destruction intentionnelle est exécutée à une altitude suffisamment basse pour limiter la durée de vie en orbite des fragments ainsi créés. Il importe que soient scrupuleusement suivies les lignes directrices de l'ONU relatives à la réduction des débris spatiaux approuvées par l'Assemblée générale dans sa résolution 62/217, intitulée « Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace ».

**D. Contacts et visites de sites de lancement et d'installations spatiales****Visites d'information à caractère volontaire**

46. Les visites d'information organisées par les États à titre volontaire peuvent permettre à la communauté internationale de mieux comprendre les méthodes et les procédures qu'ils appliquent à leurs activités spatiales, y compris leurs activités militaires et à double finalité, et être l'occasion d'élaborer des notifications et de tenir des consultations.

**Visites d'experts, notamment sur les sites de lancement, et invitations, à l'intention d'observateurs internationaux, à visiter des sites de lancement, des centres de commande et de contrôle des objets en vol et d'autres installations spatiales**

47. Compte tenu de l'article X du Traité sur l'espace extra-atmosphérique ainsi que d'autres engagements pris sur le plan multilatéral, les États sont engagés à bien vouloir envisager d'autoriser, sur demande, des visites d'experts dans leurs installations spatiales, y compris, le cas échéant, dans leurs centres de connaissance de l'environnement spatial.

**Démonstrations de technologies missilières et spatiales**

48. Des démonstrations de technologies missilières et spatiales pourraient être organisées à titre volontaire dans le respect des engagements pris sur le plan multilatéral et des réglementations nationales en matière d'exportations.

**V. Coopération internationale**

49. La coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique est pour tous les États l'occasion d'augmenter et de renforcer leur capacité d'entreprendre des activités spatiales ou d'en tirer davantage profit. La coopération entre les pays qui mènent des activités spatiales et ceux qui n'en mènent pas dans le cadre de projets scientifiques et techniques favorise l'instauration d'un climat de confiance.

50. Un certain nombre d'États ont acquis des capacités spatiales appréciables, mais ils sont aussi nombreux à ne pas avoir de programme spatial et à désirer pourtant participer directement à des activités spatiales et profiter des technologies spatiales.

51. Comme indiqué dans l'étude sur l'application de mesures de confiance à l'espace extra-atmosphérique (A/48/305 et Corr.1), les disparités de compétence entre États, l'impossibilité pour la plupart de participer à l'activité spatiale sans l'aide des autres, le fait que rien ne garantisse que les transferts de technologies spatiales entre États seront suffisants et l'incapacité de nombre d'États à obtenir des données spatiales vraiment intéressantes sont autant de raisons de défiance. La coopération internationale est un moyen efficace de faire valoir le droit de chaque nation d'atteindre l'objectif légitime consistant à mettre la technologie spatiale au service de son développement et de son bien-être.

52. Le Groupe a relevé, en outre, que les États sont libres de déterminer la nature de leur participation à la coopération spatiale internationale, en toute équité et d'une manière mutuellement acceptable, compte tenu des droits et intérêts légitimes des parties concernées, par exemple, les arrangements voulus en matière de garanties technologiques, les engagements multilatéraux et les normes et pratiques pertinentes.

53. Le Groupe est convenu que le Traité sur l'espace extra-atmosphérique doit servir de point de départ aux efforts déployés pour améliorer la coopération internationale en ce qui concerne les activités spatiales et que, conformément à l'article I du Traité, l'exploration et l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique doivent se faire pour le bien et dans l'intérêt de tous les pays, quel que soit le stade de leur développement économique ou scientifique, car elles sont l'apanage de l'humanité tout entière.

54. Le Groupe a pris acte de la Déclaration sur la coopération internationale en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace au profit et dans l'intérêt de tous les États, compte tenu en particulier des besoins des pays en développement (résolution 51/122 de l'Assemblée générale, annexe), en notant qu'elle devait servir de socle au renforcement de la coopération internationale dans le domaine spatial. Les paragraphes 3 et 5 de la Déclaration sont à cet égard particulièrement pertinents.

55. Les programmes bilatéraux, régionaux et internationaux de renforcement des capacités en sciences et technologies spatiales peuvent permettre d'améliorer les compétences et les connaissances spatiales des enseignants et des scientifiques des pays en développement dans toutes les régions du monde. Ces programmes doivent voir l'accent mis sur la théorie, la recherche, les applications, les exercices sur le terrain et les projets pilotes pour faire avancer le développement économique et social dans les États et les régions visés. Le Groupe a relevé que de nombreux programmes de renforcement des capacités existent déjà, à l'échelle régionale et internationale. En particulier, le Programme d'application des techniques spatiales de l'Organisation des Nations Unies est un programme de renforcement des capacités bien établi, qui gagnerait à être mieux soutenu par les pays dotés d'un programme spatial. D'autres organisations internationales, telles que l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, l'OMM et l'UIT, mettent en place des programmes de renforcement des capacités dans leurs domaines de compétence respectifs. De tels programmes existent également, sous différentes formes, à l'échelle bilatérale. Ils sont souvent exécutés dans le cadre d'un accord de coopération.

56. On pourrait adopter des politiques de libre diffusion de données satellitaires publiques pour favoriser le développement économique et social, conformément aux dispositions de la résolution 41/65 de l'Assemblée générale, intitulée « Principes sur la télédétection ». Afin de promouvoir les politiques de diffusion des données, les États pourraient également envisager d'adopter des programmes visant à former et informer les usagers des pays en développement pour qu'ils puissent recevoir et interpréter les données satellitaires et les rendre accessibles aux utilisateurs nationaux et internationaux pour que ceux-ci puissent les exploiter. Le Groupe a relevé que certains États diffusaient déjà des données de télédétection de libre diffusion pour promouvoir le développement économique et social. Il a également relevé que la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, tenue à Rio de Janeiro (Brésil) du 20 au 22 juin 2012, a pris note du rôle important que jouent les sciences et techniques spatiales en faveur du développement durable (voir résolution 66/288 de l'Assemblée générale, annexe).

## VI. Mécanismes consultatifs

57. La tenue de consultations régulières sous la forme d'échanges diplomatiques bilatéraux et multilatéraux et d'autres mécanismes intergouvernementaux, notamment d'échanges entre décideurs, militaires ou chercheurs, peut permettre d'éviter les incidents et les malentendus et de dissiper la méfiance. Ces consultations peuvent aussi présenter d'autres avantages :

- a) Mieux faire comprendre les informations fournies sur les programmes d'exploration pacifique et d'utilisation de l'espace, notamment dans un souci de sécurité nationale;
- b) Mieux faire comprendre les données communiquées sur les programmes de recherche et d'applications spatiales;
- c) Dissiper toute ambiguïté;
- d) Étudier l'application des mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales qui ont pu être adoptées;
- e) Examiner les modalités et les mécanismes internationaux envisageables pour aborder de manière concrète la question des utilisations de l'espace;
- f) Prévenir ou minimiser les risques potentiels de dégâts matériels ou de brouillages préjudiciables.

58. Les États sont encouragés à tirer parti des mécanismes consultatifs existants, notamment ceux prévus à l'article IX du Traité sur l'espace extra-atmosphérique et dans les dispositions pertinentes de la Constitution de l'UIT et de son Règlement des radiocommunications.

59. Le Groupe a estimé que sa création, ses activités et sa fonction de consultation constituaient déjà en elles-mêmes des mesures de transparence et de confiance.

## VII. Sensibilisation

60. Les mesures de sensibilisation peuvent améliorer la compréhension entre États ainsi que la coopération aux niveaux régional et multilatéral, entre les organisations

non gouvernementales et au sein du secteur privé. Elles peuvent contribuer à promouvoir la sécurité de tous les États en instaurant une confiance mutuelle qui passe par la mise en œuvre de mesures politiques et diplomatiques relatives aux activités spatiales. De telles mesures peuvent consister à organiser à l'intention des États des ateliers thématiques et des conférences sur les questions de sécurité de l'espace.

61. Les États qui mènent des activités dans l'espace extra-atmosphérique devraient informer le Secrétaire général, ainsi que le public et la communauté scientifique internationale, de la nature et de la conduite de ces activités, des lieux où elles sont poursuivies et de leurs résultats, conformément au Traité sur l'espace extra-atmosphérique.

62. Le Groupe a pris acte du précieux apport conceptuel des organisations internationales et des organisations non gouvernementales dans le cadre des activités de sensibilisation, qui permettent à tous les États et aux autres parties prenantes de débattre d'une manière constructive. Au sein du système des Nations Unies, le Bureau des affaires spatiales, le Bureau des affaires de désarmement et l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement jouent un rôle particulièrement notable. Les États devraient vivement encourager toutes les parties prenantes, notamment les milieux universitaires et les organisations non gouvernementales, à prendre une part active à la sensibilisation du public aux politiques et activités spatiales.

## VIII. Coordination

63. Les États sont encouragés à promouvoir, notamment par l'intermédiaire des agences spatiales nationales ou autres entités autorisées, des mécanismes existants et des organisations internationales, la coordination de leurs politiques spatiales et de leurs programmes spatiaux afin d'améliorer la sécurité et la prévisibilité des utilisations de l'espace. À cette fin, ils peuvent également conclure des accords bilatéraux, régionaux ou multilatéraux, dans le respect des engagements internationaux.

64. Le Groupe a estimé essentiel que les organisations multilatérales s'occupant de la mise au point de mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales coordonnent leurs activités, conformément à leurs mandats respectifs.

65. Le Groupe est convenu que les États, les organisations internationales et les entités du secteur privé dotés de programmes spatiaux devraient à cet effet mettre en place des centres de coordination.

66. Le Groupe a recommandé de coordonner les activités du Bureau des affaires spatiales, du Bureau des affaires de désarmement et d'autres entités des Nations Unies compétentes dans le domaine des mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales. Il a également estimé que l'établissement d'un mécanisme interinstitutions des Nations Unies pourrait faciliter la promotion et la bonne application de ces mesures.

67. Les États devraient s'efforcer de participer, dans toute la mesure possible, aux activités spatiales des organismes intergouvernementaux des Nations Unies, y compris de la Conférence du désarmement, de l'UIT, de l'OMM, de la Commission du développement durable et des organes qui pourraient leur succéder. Les États qui

mènent des activités spatiales devraient aussi prendre une part active, en tant que membres ou observateurs, aux activités du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.

## **IX. Conclusions et recommandations**

68. Le Groupe d'experts gouvernementaux recommande aux États et aux organisations internationales, à titre volontaire et sans préjudice de la mise en œuvre des obligations qui leur incombent au titre des instruments juridiques existants, d'examiner et d'appliquer les mesures de transparence et de confiance exposées dans le présent rapport.

69. Le Groupe approuve les efforts déployés pour encourager la conclusion d'engagements politiques, par exemple sous la forme de déclarations unilatérales, d'accords bilatéraux ou d'un code de conduite international, pour garantir une exploitation responsable et pacifique de l'espace. Il est d'avis que les mesures politiques à caractère volontaire peuvent déboucher sur l'examen de concepts et propositions de mesures juridiquement contraignantes.

70. Le Groupe engage les États à examiner et à appliquer volontairement, dans le cadre de leurs mécanismes nationaux pertinents, les mesures de transparence et de confiance proposées. Ces mesures devraient être mises en œuvre dans toute la mesure possible et en conformité avec les intérêts nationaux des États. À mesure qu'ils s'entendent sur des mesures de transparence et de confiance unilatérales, bilatérales, régionales et multilatérales concrètes, les États devraient en examiner régulièrement la mise en œuvre et envisager d'en adopter d'autres, au regard notamment des progrès des technologies spatiales et de leur application.

71. Pour favoriser le climat de confiance, le Groupe recommande l'adoption universelle, la mise en œuvre et le respect absolu des textes régissant les activités spatiales, notamment : le Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes; l'Accord sur le sauvetage des astronautes, le retour des astronautes et la restitution des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique; la Convention sur la responsabilité internationale pour les dommages causés par des objets spatiaux; la Convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique; la Constitution et la Convention de l'UIT et son Règlement des radiocommunications, tel que modifié; la Convention de l'Organisation météorologique mondiale, telle que modifiée; le Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau; et le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Il encourage les États qui ne sont pas encore parties aux traités internationaux régissant les utilisations de l'espace à envisager de les ratifier ou d'y adhérer.

72. Le Groupe d'experts gouvernementaux recommande à l'Assemblée générale de déterminer la voie à suivre pour promouvoir les mesures de transparence et de confiance et faire en sorte qu'elles emportent l'adhésion générale, notamment en renvoyant pour examen les recommandations ci-dessus, selon qu'il conviendra, au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, à la Commission du désarmement ou à la Conférence du désarmement. Les Première et Quatrième Commissions de l'Assemblée générale peuvent aussi décider de tenir une

---

réunion ad hoc conjointe face à de possibles menaces à la sécurité et à la viabilité de l'espace.

73. Le Groupe recommande en outre aux États Membres de prendre des dispositions pour appliquer, dans toute la mesure possible, les principes et directives approuvés par consensus par le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et l'Assemblée générale. Les États Membres devraient également envisager, en tant que de besoin, de prendre des mesures pour mettre en œuvre d'autres principes reconnus à l'échelle internationale.

74. Le Groupe encourage les organisations internationales intergouvernementales ou non gouvernementales à examiner et à appliquer, selon qu'il conviendra et dans toute la mesure possible, les mesures de transparence et de confiance proposées.

75. Le Groupe d'experts gouvernementaux recommande au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de faire distribuer le présent rapport à toutes les entités et à tous les organismes compétents des Nations Unies pour qu'ils puissent contribuer à la mise en œuvre concrète des conclusions et recommandations qui y figurent.

---